

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 26

N° ordre : DE-26-53

N° ordre dans la séance :
DE-20260630-09

Date de la convocation :
24/06/2026

Date de la publication :

L'an deux mille vingt-six et le trente juin à 19 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUPONT

Claude FELCI, David TREBOZ, Déborah GLEYZE, Katerina CHAPMAN, Mickaël MOUTOT, Marie-Françoise SONZOGNI, Sylviane GUILLERMET, Nadine BRAVI, Marc MEO, Frédéric DI PAOLO, Christelle MARCHAND, Stéphanie TRUCHE, Stéphanie CHAMPON, Sylvain BOIS, Anthony DENAERDT, Jade LESAGE, Jean-Luc GIGUET, Daniel ROSSI, Christelle BOUVIER, Elodie ROY, Alexia CHARRIER conseillers

Absents excusés : Isabelle MORLOTTI (procuration à Mickaël MOUTOT), Loïc MONTEIRO (procuration à Katerina CHAPMAN), Cyril DUBOUCHET (procuration à Déborah GLEYZE), Céline FILIPPI, Franco SALVATORE (procuration à Elodie ROY)

Secrétaire de séance : Mickaël MOUTOT

CONVENTION AVEC L'OFII RELATIVE À LA VÉRIFICATION DES CONDITIONS DE REGROUPEMENT FAMILIAL

Jean-Marc DUPONT, Maire, informe le Conseil municipal que la procédure de regroupement familial, encadrée par le CESEDA, confie au Maire un rôle essentiel : vérifier les conditions de logement et les ressources du demandeur. L'article R434-20 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile permet de formaliser cette mission par une convention avec l'OFII afin d'améliorer la coordination et la transmission des informations.

Cette convention vise à :

- Assurer un traitement plus rapide et homogène des demandes.
- Informer clairement le demandeur sur l'autorité chargée des enquêtes.
- Organiser efficacement la vérification des conditions de logement et de ressources.

Deux niveaux de délégation sont possibles :

- Niveau I : l'OFII réalise l'enquête logement ; la Commune instruit les ressources.
- Niveau II : l'OFII réalise l'ensemble des enquêtes.

Le Maire conserve la possibilité, dans certains cas particuliers, de :

- Réaliser lui-même toutes les enquêtes, même en cas de délégation de niveau II.
- Confier toutes les enquêtes à l'OFII, même en cas de délégation de niveau I.

La convention (jointe en annexe) permet ainsi une procédure plus fluide, une dématérialisation des échanges et un allègement de la charge administrative pour la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Retient le niveau de délégation II.
- Approuve la convention avec l'OFII relative à la vérification des conditions du regroupement familial.
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
M. MOUTOT



Le Maire
Jean-Marc DUPONT



Accusé de réception en préfecture
001-200099406-20260630-DE-30062026-09-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2026